



## Militaires affectés dans un pays de la zone UE-EEE-Suisse

Sur demande des militaires affectés dans un pays de la zone [UE-EEE-Suisse](#), la [CNMSS](#) délivre le document portable S1, valable pour toute la durée de l'affectation, qui permet la prise en charge par l'organisme local d'assurance maladie des frais de soins engagés par les intéressés et les ayants droit qui les accompagnent, pour le compte de la [CNMSS](#).



Le document est individuel et vous devez préciser quels sont les membres de la famille qui vous suivent en complétant l'imprimé de "[Affectation hors de France ou dans une collectivité d'Outre-Mer ou à Mayotte.](#)"

La reconnaissance de la qualité d'ayant droit s'effectue selon la législation étrangère.

Les militaires peuvent s'adresser également à la [CNMSS](#) pour le remboursement des frais de soins exposés dans l'État de résidence. Les prestations sont servies dans les mêmes conditions que celles prévues pour les militaires en service dans les autres pays étrangers (voir l'article "[Militaires affectés dans un pays étranger hors la zone UE-EEE-Suisse](#)")

La prise en charge de certains soins (orthopédie dento-faciale, assistance médicale à la procréation, cure thermale...) est soumise à autorisation préalable des services médicaux.



Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le [Guide du départ outre-mer et à l'étranger à l'usage du militaire et de sa famille](#), qui vous accompagne dans toutes vos démarches lors d'une mutation à l'étranger.

### TÉLÉCHARGER

- ▶ [la notice "Militaires affectés à l'étranger"](#)

La [CNMSS](#) est également compétente pour traiter les dépenses engagées en France ou dans un pays étranger autre que celui de l'affectation.

S'il s'agit d'un autre État membre de la zone [UE-EEE-Suisse](#), la [CNMSS](#) peut délivrer une [carte européenne d'assurance maladie](#).





## Vous êtes militaire d'active, affecté à l'étranger ou en Polynésie française ?



Profitez du nouveau service en ligne de demande de remboursement des frais de soins à l'étranger ou en Polynésie Française.

Ce téléservice vous permet de :

- demander en ligne le remboursement de vos frais de soins
- transmettre les pièces justificatives scannées par courriel
- bénéficier d'un remboursement dans un délai de 5 jours

[Accéder à ce nouveau téléservice et en savoir plus](#)